

Contribution apportée par la Comité d’Ethique Saint André de Metz aux Etats Généraux de la Bioéthique

Avril 2009

A propos de l’Assistance Médicale à la Procréation

La médecine d’assistance à la procréation (ou de soutien à la procréation) a soulevé de nombreux espoirs, depuis près de 30 ans, chez des couples atteints dans leur chair par une infertilité sévère ; elle a développé des techniques de plus en plus lourdes pour pallier des déficiences de complexité croissante. Ainsi elle peut aujourd’hui répondre, dans de nombreux cas, à un manque exprimé, parfois à une réelle frustration, « offrant » ainsi à un homme et une femme l’enfant qui apparaît toujours comme le cadeau d’une vie. Nous sommes bien conscients de l’importance d’une telle démarche pour les couples concernés.

Néanmoins, au fil du temps, de nouvelles problématiques sont venues se greffer à la pratique de l’Assistance Médicale à la Procréation (AMP) : les réponses apportées par la science soulèvent de nouveaux problèmes, largement non résolus : la question des embryons surnuméraires, par exemple.

Parallèlement l’évolution de la société a manifesté le passage progressif, en certaines circonstances, d’un désir d’enfant – légitime par ailleurs – en un droit à l’enfant. Les requêtes des femmes célibataires ou des couples homosexuels, les demandes d’insémination *post mortem* ou de recours aux mères porteuses sont autant d’exemples qui, finalement, posent la question essentielle du regard que nous portons sur la famille et, plus largement, sur la société !

En effet, au nom d’une autre valeur, la non discrimination, certains pensent qu’il y a lieu de satisfaire tout désir d’enfant émanant de tous les couples voire d’individus seuls. Au même titre que l’acharnement thérapeutique, ne faut-il pas craindre un acharnement procréatif ? Dans les deux cas la médecine en perd sa finalité première : soigner. En outre à l’heure du déremboursement de médicaments dits de confort, pour faire face aux dépenses croissantes de santé, la société doit-elle ou peut-elle prendre en charge toutes les demandes ?

A l’aube des Etats Généraux de la bioéthique, nous souhaitons réaffirmer les droits incontournables de l’enfant à naître. Aussi, nous ne pensons pas qu’il y ait à vrai dire un droit à l’enfant, mais bien plus des droits *de* l’enfant. Il serait injuste de considérer l’enfant à naître comme un dû, ou comme un objet de propriété. Il devrait toujours être voulu pour lui-même. C’est le gage d’un respect s’appliquant autant à l’enfant qu’aux parents futurs.

Portant un regard sur la structure familiale elle-même, il n’est pas rare de découvrir combien elle a pu être fragilisée ces dernières années, notamment en raison de la perte évidente de repères pour des enfants souvent confrontés à l’absence d’un père ou d’une mère, soumis dans certains cas à une garde alternée ce qui ne va pas sans poser un certain nombre de problèmes. Il serait faux de croire que les enfants, comme les adultes d’ailleurs, sortent indemnes de telles situations. Aussi, il nous semble important de redécouvrir la qualité des relations au sein d’une même famille composée d’un homme et d’une femme mariés ou vivants ensemble, en âge de procréer, tout en favorisant – fut-ce à travers l’AMP – une approche du don de la vie qui rende actifs et responsables aussi bien l’homme que la femme. Cette logique est d’autant plus importante que l’AMP, aux réussites incertaines, se révèle bien souvent comme un parcours du combattant où la femme doit faire preuve de courage et de ténacité. Conjointement, il apparaît que nous ne mesurons pas forcément encore toutes les conséquences ultérieures possibles sur la santé de la femme de traitements tels les

stimulations ovariennes, ni sur le couple et l'enfant celles de la dissociation entre la génétique et l'affectif.

Les pratiques de l'AMP devraient être approchées avec sagesse et prudence. Les évolutions techniques sont trop rapides pour être assimilées dans les consciences, les mœurs et finalement les lois. Par ailleurs tout ce qui est techniquement réalisable n'est pas forcément souhaitable. Les futures lois dites de bioéthique devraient avoir pour objet de réaffirmer, dans une hiérarchie des valeurs, la priorité des droits de l'enfant sur les droits à l'enfant, avant de définir le champ de l'AMP, dont nous reconnaissons que dans certaines situations elle est un progrès indéniable. Mais répondre à toutes les demandes relèverait d'une démagogie et entraînerait l'ensemble de la société dans une logique permissive qui n'aurait de conséquence que celle de brouiller davantage les repères d'une humanité qui se cherche encore !

COMITE D'ETHIQUE SAINT ANDRE DE METZ